
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

À une séance ordinaire tenue le lundi 7 mars 2011, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 30 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal du 21 février 2011
- 3- Approbation du procès-verbal du 21 février 2011
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 8 mars 2011 à 16 h 30
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, règlement R.A.V.Q. agglomération de Québec
 - c- Direction générale – Jardin communautaire terrain parc industriel
 - d- Direction générale – Appui de la Ville pour la constitution d'une réserve naturelle privée sur les terrains de la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN)
 - e- Direction générale – Plaque reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Orientation préliminaire
 - f- Trésorerie – Désignation de signataire de la convention de marchand et de la demande d'autorisation pour paiement par cartes de crédit dans le cadre de la campagne de financement pour le soutien du développement des installations de la Ville
 - g- Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - h- Communications – Fête nationale (Saint-Jean-Baptiste) – Demande d'assistance financière
 - i- Greffe – Cession de servitude d'utilité publique, de conservation naturelle, d'un stationnement, de droits de passage et d'enseigne par Sécurité Nature à la Ville
 - j- Greffe – Cession de servitude Terrasse Saint-Félix
 - k- Greffe – Adjudication de contrat pour la réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac conformément à l'appel d'offres no AOVSAAD-2011-196
 - l- Greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour les services professionnels de réfection d'infrastructures d'aqueduc et ajout d'une conduite sanitaire sur la route 138 conformément à l'appel d'offres no AOVSAAD-2011-193
 - m- Greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l'achat d'un balai de rue de type air régénéré avec brosse de caniveau de chaque côté conformément à l'appel d'offres no AOVSAAD-2011-189
 - n- Greffe – Procès-verbal de correction pour résolution no RVSAD-2010-3218 pour du financement temporaire puis permanent pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-204 au montant de 7,5 millions pour la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel-Groulx
 - o- Ressources humaines – Embauche de la coordonnatrice adjointe au Service des ressources humaines

- p- Ressources humaines – Permanence de M. Patrick Gagnon, préposé à l'aréna Acti-Vital
- q- Ressources humaines – Embauche de la secrétaire principale au Service des communications – 5 jours/semaine
- r- Développement économique – Paiement final des divers honoraires professionnels à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres pour les travaux de réaménagement et agrandissement du complexe municipal, phase I
- s- Développement économique – Paiement des honoraires professionnels à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres pour la surveillance des travaux de réaménagement des bureaux du complexe municipal, phase II
- t- Développement économique – L'aliénation du lot 3 055 213 sans bâtisse dessus construite à Échafaudages Plus (Québec) inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- u- Développement économique – Entente de prolongation des délais pour l'application d'un droit de préemption de la Ville sur les lots 3 694 760 et 4 445 406 appartenant à Services techniques Bic inc.
- v- Culture – Demande de subvention du Comité d'embellissement St-Augustin fleuri pour l'année 2011
- w- Culture – Engagement d'un guide interprète du patrimoine religieux et d'une ressource culturelle – Été 2011
- x- Loisirs – Réorganisation de la structure de gestion et du travail à l'aréna Acti-Vital
- y- Loisirs – Approbation de la prolongation temporaire de l'entente de gestion du Service des loisirs par le Camp de jour Kéno
- z- Travaux publics – Autorisation de paiement no 4 – Réfection rue Marius-Barbeau
- aa-Urbanisme – Modalités d'encadrement du programme d'incitatifs pour la mise aux normes des installations sanitaires des résidences isolées
- bb-Urbanisme – PIIA – 330, route 138
- cc-Urbanisme – PIIA – 334, route 138 (enseignes Brunet et Clinique médicale)
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-238 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zones RB/A-2 et RC-1
 - b- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-238 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zones RB/A-2 et RC-1
 - c- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-239 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.6.6.3 (Enseignes sur poteau – nombre)
 - d- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-239 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.6.6.3 (Enseignes sur poteau – nombre)
 - e- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-241 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Place des Générations et Boulangerie Gadoua (reporté)
 - f- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-241 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Place des Générations et Boulangerie Gadoua (reporté)
 - g- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-242 modifiant le Règlement REGVSAD-2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
 - h- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-243 pour l'abrogation de la citation patrimoniale et historique d'un bâtiment
 - i- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-244 modifiant le Règlement 915-93 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zones RB/A-2 et RC-1
 - j- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-244 modifiant le Règlement 915-93 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zones RB/A-2 et RC-1
 - k- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-245 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2
 - l- Adoption du premier Règlement numéro REGVSAD-2011-245 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2

- m- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-248 au montant de 2 300 000 \$ pour la réfection de la rue Saint-Félix entre de l'Hêtrière et chemin du Lac
 - n- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-249 pour un montant de 880 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 1.a
 - o- Avis de motion – Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2011-250 pour un montant de 360 000 \$ pour l'achat d'équipements divers au Service des travaux publics
 - 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-248 au montant de 2 300 000 \$ pour la réfection de la rue Saint-Félix entre de l'Hêtrière et chemin du Lac (reporté)
 - b- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-249 pour un montant de 880 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 1.a (reporté)
 - c- Adoption du Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2011-250 pour un montant de 360 000 \$ pour l'achat d'équipements divers au Service des travaux publics (reporté)
 - 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11- Période d'intervention des membres du conseil
 - 12- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3972, point no 1, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2011

POINT NO 2, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 21 février 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2011.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3973, point no 3, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 21 février 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance ordinaire du 7 mars 2011



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 MARS 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3974, point no 6ai, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 mars 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 8 mars 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii-RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q.

C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3975, point no 6aii, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 mars 2011 et annexes

(AUCUNE)



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENT R.A.V.Q. AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3976, point no 6b, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 mars 2011 et annexes

(AUCUNE)



6c- DIRECTION GÉNÉRALE – JARDIN COMMUNAUTAIRE TERRAIN PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3977, point no 6c, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : Projet

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a demandé la collaboration de la Ville dans le but d'implanter un jardin communautaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est très intéressée par ce projet et croit avoir en sa possession un terrain dans le parc industriel accessible par le chemin du Réservoir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures donne une orientation préliminaire favorable à l'implantation d'un jardin communautaire accessible aux citoyens de la Ville en collaboration avec le comité d'embellissement;

De regarder la possibilité d'installer des installations sanitaires qui desserviraient le jardin communautaire et le parc canin;

De remercier le comité d'embellissement de leur participation active au sein de la collectivité qui aide à embellir notre milieu.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- DIRECTION GÉNÉRALE – APPUI DE LA VILLE POUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE NATURELLE PRIVÉE SUR LES TERRAINS DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3978, point no 6d, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : Programme Partenaires pour la nature

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) est propriétaire des lots 2 811 613, 2 813 907, 3 055 692, 3 055 684 et fiche immobilière numéro d'ordre 29-b-7222. Ces lots représentent les battures de Saint-Augustin-de-Desmaures entre Neuville et la Pointe-Jean-Gros et quelques milieux boisés riverains;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN a pour mission la protection du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN a préparé, en collaboration avec les différents détenteurs d'enjeux et ses partenaires, un plan de gestion de l'aire de conservation des battures et des boisés riverains de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN veille à sensibiliser et accompagner les propriétaires de la communauté riveraine augustinoise dans le respect des normes et règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuie la constitution d'une réserve naturelle privée sur les terrains de la FQPPN;

QUE cet appui à la désignation de la réserve naturelle privée vise à enregistrer plus de 400 hectares au registre des aires protégées du Québec sous la gouverne du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE nous profitons de ce moment pour transmettre une motion de félicitations aux administrateurs, bénévoles et employés de la FQPPN qui œuvrent sur notre territoire depuis 20 ans.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



6e- DIRECTION GÉNÉRALE – PLAQUE RECONSTITUTION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3979, point no 6e, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : Courriel du 11 novembre 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend renommer le complexe municipal en le baptisant l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de marche de Saint-Augustin a soumis une suggestion à ce qu'à la suite de ce changement de nom, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures érige une plaque commémorant sa reconstitution tout près de la fontaine d'eau du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures a transmis ses recommandations concernant ce projet aux élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures donne une orientation préliminaire favorable à l'implantation d'un socle ou d'une plaque commémorant sa reconstitution près de la fontaine d'eau de l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De regarder la possibilité d'obtenir les conseils d'un aménagiste pour l'intégration de cette plaque près de la fontaine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'abstient du vote et des discussions puisqu'elle est administratrice de la Société d'histoire.



6f- TRÉSORERIE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE DE LA CONVENTION DE MARCHAND ET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR PAIEMENT DE CARTES DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR LE SOUTIEN DU DÉVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DE LA VILLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3980, point no 6f, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1686

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé une importante campagne de financement afin de soutenir le développement de ses installations culturelles, sportives et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire offrir divers arrangements afin d'accommoder le plus possible de donateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'option de versement de dons via les cartes de crédit Visa et Mastercard est envisageable et pourrait être appréciée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Mme Sylvie Jean, trésorière adjointe, à procéder à la demande d'ouverture de numéro de marchand au complexe municipal auprès de l'institution concernée et à signer également la convention de marchand;

D'autoriser les frais de 10 \$ par mois ainsi que les frais reliés auxdites transactions;

QUE cette entente permettra à la Ville de percevoir les dons par cartes de crédit Mastercard et Visa pour la campagne de financement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3981, point no 6g, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1687; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 3 mars 2011 pour un montant de 1 313 611,31 \$;

D'entériner la liste des comptes et des traitements de crédits payés en février 2011 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 28 février 2011 pour un montant de 2 358 545,77 \$;

Total : 3 672 157,08 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 3 mars 2011 comme suit :

Financement :	Fonds général :	2 245 437,19 \$
	REGVSAD-2009-164 :	6 680,21 \$
	REGVSAD-2010-205/224 :	57 264,99 \$
	REGVSAD-2008-101 :	555 522,72 \$
	REGVSAD-2008-111 :	6 826,29 \$
	REGVSAD-2009-141 :	242,10 \$
	REGVSAD-2008-152 :	35 188,39 \$
	REGVSAD-2008-188 :	5 875,86 \$
	REGVSAD-2010-204 :	606 763,05 \$
	REGVSAD-2010-200 :	1 961,79 \$
	REGVSAD-2010-201 :	56 830,24 \$
	REGVSAD-2010-212 :	42 380,10 \$
	REGVSAD-2010-228 :	3 882,94 \$
	REGVSAD-(à venir)	
	Entrepôt matériaux secs :	854,44 \$
	Réfection chemin du Roy :	12 789,40 \$
	Réfection rue de l'Hétrière :	12 202,44 \$
	Prolongement aqueduc route 367 :	21 454,93 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE (SAINT-JEAN-BAPTISTE) – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3982, point no 6h, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1703

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fête nationale (Saint-Jean-Baptiste) qui se déroulera à Saint-Augustin-de-Desmaures le 24 juin 2011, une demande d'aide financière doit être adressée à la Société nationale des Québécoises et Québécois de la Capitale au plus tard le 6 avril 2011;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences administratives de ce mouvement est de fournir une résolution de demande d'assistance financière provenant du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert une subvention à la Société nationale des Québécoises et Québécois de la Capitale;

D'autoriser M. Frédérick Masson, directeur du Service des communications, à produire une demande d'assistance financière dans les meilleurs délais auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la Capitale pour l'organisation de la fête nationale 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- GREFFE – CESSIION DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE, DE CONSERVATION NATURELLE, D'UN STATIONNEMENT, DE DROITS DE PASSAGE ET D'ENSEIGNE PAR SÉCURITÉ NATURE À LA VILLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3983, point no 6i, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consente à la création et à la constitution d'une servitude de conservation naturelle par Sécurité Nature, personne morale de droit privé sans but lucratif, et ce, contre deux des immeubles de cette dernière connus et désignés cadastralement comme étant respectivement les lots 4 388 465 et 3 058 397, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ladite servitude étant créée et constituée, entres autres, en faveur des immeubles connus et désignés cadastralement comme étant respectivement les lots 3 202 574 et 3 202 572, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lesquels appartiennent à la Ville;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consente également à la création et à la constitution d'une servitude de stationnement par Sécurité Nature, et ce, contre l'immeuble de cette dernière connu et désigné cadastralement comme étant le lot 3 058 397, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ladite servitude étant créée et constituée, entres autres, en faveur de l'immeuble connu et désigné cadastralement comme étant le lot 3 202 572, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lequel appartient à la Ville;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures crée et constitue une servitude de passage contre l'un de ses immeubles connu et désigné cadastralement comme étant le lot 3 202 574, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ladite servitude étant créée et constituée, entres autres, en faveur des lots 4 388 465 et 3 058 397, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lesquels appartiennent à Sécurité Nature;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures crée et constitue également une servitude d'enseigne contre l'un de ses immeubles connu et désigné cadastralement comme étant le lot 3 202 574, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ladite servitude étant créée et constituée en faveur des lots 4 388 465 et 3 058 397, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lesquels appartiennent à Sécurité Nature;

QUE la constitution desdites servitudes de conservation naturelle, de stationnement, de passage et d'enseigne soit consentie pour de bonnes et valables considérations, dont, entres autres, pour l'utilité publique et la préservation de l'environnement en résultant, le tout dont quittance mutuelle, générale et finale;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures confirme, le cas échéant, toute entente contenue dans la convention intitulée « Promesse de cession de servitude d'utilité publique et de conservation naturelle » signée avec Sécurité Nature et acceptée par la Ville le 22 octobre 2009 et pouvant être contenue également dans toutes les modifications apportées à celle-ci, le cas échéant;

QUE l'acte de création et de constitution desdites servitudes de conservation naturelle, de stationnement, de passage et d'enseigne contienne les clauses usuelles normalement stipulées dans tout acte de même nature;

QUE M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général, soient et ils sont par les présentes dûment autorisés à signer l'acte de servitude pertinent à la création et à la constitution des présentes servitudes et tous autres documents jugés nécessaires et pertinents aux fins de donner suite et plein effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- GREFFE – CESSIION DE SERVITUDE TERRASSE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3984, point no 6j, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté une résolution en date du 17 janvier 2011 et portant le numéro RVSAD-2011-3870 autorisant M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général, à signer au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, entres autres, des actes de servitude d'aqueduc et d'égouts et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts avec certains citoyens de la Ville y nommés;

CONSIDÉRANT QUE certains des lots mentionnés à ladite résolution ont fait depuis l'objet de morcellement ou de changement de propriétaire, et aux fins d'éviter toute ambiguïté à cet égard, il y a lieu d'amender ladite résolution numéro RVSAD-2011-3870 et d'adopter à toutes fins que de droit la résolution suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le septième paragraphe de la résolution du 17 janvier 2011 et portant le numéro RVSAD-2011-3870 soit remplacé par les paragraphes ci-après, savoir :

- ▶ QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec M. Claude Gosselin ou son représentant aux fins que ce dernier consente, sur son immeuble, connu cadastralement comme étant le lot 4 453 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique dont l'assiette sera incessamment déterminée aux termes d'un plan et d'une description technique préparés par un arpenteur-géomètre et que ce dernier cède à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels il peut prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant sa propriété;
- ▶ QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec Mme Élisabeth Boulet et M. Jacques Ratté ou leur représentant aux fins que ces derniers consentent, sur leur immeuble, connu cadastralement comme étant le lot 4 453 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique dont l'assiette sera incessamment déterminée aux termes d'un plan et d'une description technique préparés par un arpenteur-géomètre et que ces derniers cèdent à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels ils peuvent prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant leur propriété;

QUE le dixième paragraphe de la résolution du 17 janvier 2011 et portant le numéro RVSAD-2011-3870 soit remplacé par le paragraphe ci-après, savoir :

- ▶ QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec M. Laurent Chayer, Mme Lianne Proulx, M. Éric Lévesque et Mme Nathalie Robillard ou leur représentant aux fins que ces derniers consentent, sur leur immeuble, connu cadastralement comme étant les lots 4 736 734 et 4 736 735, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf ou sur celui de ceux-ci qui deviendra leur propriété respective, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts pour fins d'utilité publique dont l'assiette sera incessamment déterminée aux termes d'un plan et d'une description technique préparés par un arpenteur-géomètre et que ces derniers cèdent à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels ils peuvent prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installées dans l'assiette de ladite servitude, et ce, aux fins de permettre la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts desservant leur propriété;

QUE chacun des actes de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures ci-haut contienne les clauses usuelles normalement stipulées dans un acte de même nature;

QUE M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général, soient et ils sont par les présentes dûment autorisés à signer les actes de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts pertinents et tous autres documents nécessaires relatifs auxdits actes de servitude et cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX ENTRE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE ET LE CHEMIN DU LAC CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2011-196

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3985, point no 6k, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1690; AOVSAAD-2011-196

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public no AOVSAAD-2011-196 pour la réfection de surface de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QUE plus de 22 entreprises ont commandé ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE 12 entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le vendredi 4 mars 2011 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-196 a été prévue et s'est déroulée le 4 mars 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture publique, les prix soumis par les soumissionnaires sont les suivants :

- ▶ Construction et Pavage Portneuf pour un montant de 2 010 741,22 \$, taxes incluses;
- ▶ Entreprise Paysage Paradis pour un montant de 2 296 774,09 \$, taxes incluses;
- ▶ Excavation Lafontaine pour un montant de 2 518 963,26 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ces trois soumissions étaient les plus basses;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2011-248 pour la réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction et Pavage Portneuf, pour un montant total de 2 010 741,22 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET AJOUT D'UNE CONDUITE SANITAIRE SUR LA ROUTE 138 CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2011-193

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3986, point no 6l, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1691; AOVSAAD-2011-193

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public portant le no AOVSAAD-2011-193 a été lancé auprès de firmes d'ingénierie pour les services professionnels en ingénierie pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et l'ajout d'une conduite sanitaire sur la route 138, de la rue du Foin vers l'Ouest, sur une distance de 1 600 mètres et que l'ouverture

est seulement prévue pour le vendredi 11 mars 2011 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour la réalisation de ce projet sont très serrés et que la Ville désire prévenir la firme ayant obtenu le meilleur pointage final le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection formé de Me Caroline Nadeau, greffière, M. Antoine La Rue, Service du greffe et M. François Bélanger, directeur du Service technique, a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération cinq facteurs à analyser, soit l'expérience du fournisseur, la compétence et disponibilité du responsable du projet, l'organisation du projet, la méthodologie proposée et compréhension du mandat ainsi que l'échéancier de travail, présentation des biens livrables et qualité des documents soumis;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat sera ratifiée le 21 mars 2011 lors de la séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie ayant reçu le meilleur pointage final et conforme pour les services professionnels pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et l'ajout d'une conduite sanitaire sur la route 138, de la rue du Foin vers l'Ouest, sur une distance de 1 600 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS
SOUSMISSIONNAIRE CONFORME POUR L'ACHAT D'UN BALAI DE RUE DE
TYPE AIR RÉGÉNÉRÉ AVEC BROSSE DE CANIVEAU DE CHAQUE CÔTÉ
CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES NO AOVSA-2011-189**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3987, point no 6m, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1692; AOVSA-2011-189

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'un balai de rue de type air régénéré avec brosse de caniveau de chaque côté et que l'ouverture est prévue seulement pour le jeudi 10 mars 2011 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison pour cette machinerie sont longs et que des coûts élevés pour la location sont à prévoir si l'adjudication du contrat ne se fait pas rapidement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un balai de rue de type air régénéré avec brosse de caniveau de chaque côté au plus bas soumissionnaire conforme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- GREFFE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3218 POUR DU FINANCEMENT TEMPORAIRE PUIS PERMANENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-204 AU MONTANT DE 7,5 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DE TOUS LES SERVICES PUBLICS ET INFRASTRUCTURES DE LA RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3988, point no 6n, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1693; RVSAD-2011-3218

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204 au montant de 7,5 millions pour la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel-Groulx lors de la séance extraordinaire du 19 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le greffier à modifier une résolution du conseil par la voie d'un procès-verbal de correction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la résolution no RVSAD-2010-3218 en y ajoutant le texte suivant :

« D'autoriser le financement temporaire puis permanent de ce règlement dans les meilleurs délais après son adoption et d'autoriser, Mme Manon Lemay, trésorière, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer les actes, écrits et ententes en conséquence. »

De déposer l'original ou une copie de la résolution modifiée no RVSAD-2010-3218, ainsi que la copie du procès-verbal de correction lors de la séance du conseil du 7 mars 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ADJOINTE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3989, point no 6o, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1642; ACVSAD-2010-169

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne, en janvier dernier, de l'appel de candidature no ACVSAD-2010-169 pour le poste de coordonnatrice adjointe aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette publication, 154 candidatures ont été reçues, qu'une sélection a favorisé la rencontre de huit candidats à une première entrevue avec un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que quatre personnes ont été convoquées pour une deuxième étape du processus pour des tests écrits, psychométriques et de connaissances;

CONSIDÉRANT QU'une personne a convaincu le comité de sélection en entrevue pour ses compétences et son expérience dans le domaine des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement conditionnel de la ressource dont le nom a été évoqué en comité plénier (préconseil municipal) pour combler le poste de coordonnatrice adjointe au Service des ressources humaines selon les conditions des cadres en vigueur, et ce, à compter de 28 mars 2011;

La présente désignation est conditionnelle à ce que les vérifications d'usage et les références soient vérifiées à la satisfaction de la Ville. Le nom de la ressource sera rendu public une fois toutes ces vérifications effectuées et l'employeur actuel avisé par celle-ci.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE M. PATRICK GAGNON, PRÉPOSÉ À L'ARÉNA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3990, point no 6p, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1696

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Gagnon, employé à l'aréna Acti-Vital du Service des bâtiments, des parcs et des espaces verts, a rempli avec succès les critères le menant à une permanence, tel que défini à la convention collective des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence au poste de préposé à l'aréna pour M. Patrick Gagnon au Service des bâtiments, des parcs et des espaces verts selon les modalités convenues à la convention collective des cols bleus le régissant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS – 5 JOURS/SEMAINE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3991, point no 6q, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1698; ACVSAD-2011-179

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de Mme Hélène Papillon, le poste de secrétaire principale au Service des communications devra être affiché et passera d'un poste de secrétaire principale 3 jours/semaine à un poste de secrétaire principale 5 jours/semaine (ACVSAD-2011-179);

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont impératifs et que des services de secrétariat sont requis au Service des communications quotidiennement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'ouverture d'un poste de secrétaire principale 5 jours/semaine afin de répondre adéquatement aux besoins du Service des communications, au salaire qui sera à déterminer selon les modalités de la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT FINAL DES DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME GAGNON, LETELLIER, CYR, RICARD, MATHIEU ET AUTRES POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL, PHASE I

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3992, point no 6r, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1682

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le Règlement REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres est la firme d'architectes retenue pour la surveillance des travaux de réaménagement et agrandissement du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE les ordres de changement au montant de 347 876,24 \$, taxes comprises, apportés au projet ont nécessité des plans et devis supplémentaires ainsi que la surveillance accrue des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement de la facture #4369 à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu pour les ordres de changement au montant de 886,52 \$ + 44,33 \$ TPS + 79,12 \$ TVQ, pour la somme globale de 1 009,87 \$;

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement de la facture #4368 de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu pour la surveillance des travaux au montant de 1 213,89 \$ + 60,69 \$ TPS + 103,84 \$ TVQ, pour la somme globale de 1 382,92 \$;

D'autoriser le Service de la trésorerie, le paiement de la facture #4370 de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu pour la surveillance accrue des travaux au montant de 3 239,91 \$ + 162 \$ TPS + 289,16 \$ TVQ, pour la somme globale de 3 691,08 \$;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le surplus pour payer la somme totale de 6 083,97 \$, taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME GAGNON, LETELLIER, CYR, RICARD, MATHIEU ET AUTRES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU COMPLEXE MUNICIPAL, PHASE II

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3993, point no 6s, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1683

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres est la firme d'architectes retenue pour la surveillance des travaux de réaménagement des bureaux du complexe municipal, phase II;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de 333 000 \$ sont de 5 953 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 janvier 2011, pour les travaux complétés à 88 %, les honoraires professionnels sont de 5 238,64 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter, pour l'ensemble des travaux de 333 000 \$, taxes incluses, de payer des honoraires professionnels de 6 781,96 \$, taxes incluses, à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, responsable de la surveillance des travaux;

D'autoriser le Service de la trésorerie, pour la surveillance des travaux finis à 88 %, le paiement de la facture #4371 au montant de 5 238 \$ + 261,93 \$ TPS + 467,55 \$ TVQ, pour un montant global de 5 968,12 \$.

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même les surplus pour payer la somme globale de 5 968,12 \$, taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT 3 055 213 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À ÉCHAFAUDAGES PLUS (QUÉBEC) INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3994, point no 6t, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1689

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Échafaudages Plus (Québec) inc., dont le président est M. Bruno Tassé;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie désire se porter acquéreur du lot 3 055 213. La compagnie, en date du 22 février 2011, a signé la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Després, vice-président, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à être vendu est situé sur la rue d'Amsterdam. Le lot 3 055 213 a une superficie de 8 052,8 mètres carrés (86 679,61 pieds carrés) et fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acquéreur est Me François Forget;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie Échafaudages Plus (Québec) inc. pour le lot 3 055 213 sans bâtisse dessus construite, d'une superficie globale de 8 052,8 mètres carrés (86 679,61 pieds carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'accepter la vente au prix de 34,983 \$/m² pour un montant total de 281 711,10 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 281 711,10 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 281 711,10 \$;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, afin de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et à la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie ou la totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble à -12,86 \$/m²;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ENTENTE DE PROLONGATION DES DÉLAIS POUR L'APPLICATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION DE LA VILLE SUR LES LOTS 3 694 760 ET 4 445 406 APPARTENANT À SERVICES TECHNIQUES BIC INC.

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3995, point no 6u, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1658

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Bordeleau, président de la compagnie Services Techniques Bic inc., a trois acheteurs différents pour les lots 3 694 760 et 4 445 406 et qu'une promesse d'achat pourra être concrétisée avec une des sociétés d'ici le début d'avril 2011;

CONSIDÉRANT QU'à court terme, un projet d'investissement pourra être concrétisé par une des sociétés;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} février 2011, M. Michel Bordeleau, président de la compagnie Services Techniques Bic inc. a fait la demande à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour que celle-ci renonce à son droit de préemption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures renonce à son droit de préemption sur les lots 3 694 760 et 4 445 406 jusqu'au 10 octobre 2011, et ce, jusqu'au 10 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT ST-AUGUSTIN FLEURI POUR L'ANNÉE 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3996, point no 6v, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1694

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'embellissement St-Augustin fleuri est une association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'elle respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité compte, comme par les années passées, poursuivre plusieurs activités dont l'opération du jardin communautaire, le concours de photos et l'exposition à la bibliothèque, des conférences, un site web, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention souhaité s'élève à 4 736 \$. Ce montant est nécessaire pour la poursuite des activités, tel que décrit dans la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée par le Comité d'embellissement St-Augustin fleuri au montant 4 736 \$, payable en un seul versement, afin de leur permettre la réalisation des activités prévues en 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- CULTURE – ENGAGEMENT D'UN GUIDE INTERPRÈTE DU PATRIMOINE RELIGIEUX ET D'UNE RESSOURCE CULTURELLE – ÉTÉ 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3997, point no 6w, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1695

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, Service Canada, par son initiative « Emploi d'été Canada », accorde un soutien financier aux employeurs qui créent des emplois d'été pour les étudiants et que les emplois financés dans le cadre d'EÉC doivent avoir une durée de 6 à 16 semaines, que ces semaines sont consécutives et doivent être à temps plein (c'est-à-dire d'un minimum de 30 heures à un maximum de 40 heures par semaine);

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons reconnaître, faire connaître et conserver notre patrimoine, poursuivre sa mise en valeur et que nous désirons répondre à ce besoin pour la période estivale, mais que la plage horaire d'ouverture des visites accompagnées d'un guide est de 21 h par semaine, soit les vendredis, samedis et dimanches de 10 h à 17 h ;

CONSIDÉRANT QU'un animateur est essentiel pour accueillir, concevoir et animer les visites, guider et informer les visiteurs et que nous voulons bénéficier du support financier de Service Canada;

CONSIDÉRANT QU'en complément à ce mandat, je propose d'offrir les services de l'étudiant à la Société d'histoire de Saint-Augustin, à raison de deux jours semaine pour un maximum de huit heures par jour, soit les mercredis et jeudis pour la période du 27 juin au 28 août 2011 et que pour la période du 30 mai au 27 juin, cet employé pourrait travailler pour le Service de la culture, à la bibliothèque, permettant ainsi d'offrir 16 semaines de travail consécutives, 40 h par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé à la maison Praxède-Larue serait :

- ▶ D'accueillir et d'informer les visiteurs sur la mission de la Société d'histoire et d'initier, si besoin, les utilisateurs aux outils disponibles pour la recherche généalogique;
- ▶ De procéder à la numérisation de différents documents d'archives dont les procès-verbaux et les règlements de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la période de 1855 à 1884;
- ▶ De proposer et de mettre en place un système de classement d'archives, de livres, de photos et de cartes;
- ▶ D'effectuer des recherches bibliographiques et thématiques à la demande de la Société d'histoire;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Blouin, étudiante et détentrice d'une maîtrise en muséologie, a travaillé pendant trois saisons, soit à l'été 2008, 2009 et 2010, à l'église et à la maison de la Culture et qu'elle a bénéficié d'une formation spécialisée donnée par la firme Légaré, Labrecque et ainsi possède déjà les connaissances et compétences requises pour accomplir les tâches que nous voulons lui confier;

CONSIDÉRANT QUE pour les tâches demandées, le traitement salarial serait établi à 14 \$/heure pour une période de 16 semaines, 40 h semaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de l'étudiante Mme Isabelle Blouin à titre de ressource culturelle, pour la période du 30 mai au 27 juin et pour le poste de guide interprète du patrimoine religieux, pour la période du 27 juin au 28 août 2011, au taux horaire de 14 \$/heure pour une période de huit semaines, 40 h par semaine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'abstient du vote et des discussions puisqu'elle est administratrice de la Société d'histoire.



6x- LOISIRS – RÉORGANISATION DE LA STRUCTURE DE GESTION ET DU TRAVAIL À L'ARÉNA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3998, point no 6x, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1685

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acheté l'aréna Acti-Vital à l'automne 2009. Lors de la prise de possession de l'aréna, nous avons mis en place une structure de travail organisationnelle adaptée aux circonstances. Depuis l'automne 2009, la clientèle fréquentant l'aréna a augmenté de façon significative, entraînant par le fait même une augmentation des heures d'utilisation et du nombre d'employés requis pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de revoir la structure. Les récents changements dans la direction du Service nous donnent l'opportunité de revoir l'ensemble des services rendus et nous permettent d'optimiser nos ressources en analysant nos forces et en les mettant de l'avant;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Meunier, actuellement à l'emploi du Groupe Kéno, agit présentement comme responsable du Service à la clientèle à l'aréna. Monsieur Meunier travaille à l'aréna Acti-Vital depuis 26 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE M. Serge Meunier soit rapatrié aux effectifs municipaux et devienne donc un employé de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à titre de coordonnateur de l'aréna Acti-Vital, ce qui lui permettrait de gérer le personnel des cols bleus à l'aréna qui sont actuellement sous la responsabilité du Service des bâtiments, parcs et espaces verts. Il serait ainsi responsable de l'ensemble de toutes les opérations de l'aréna, incluant le service à la clientèle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- LOISIRS – APPROBATION DE LA PROLONGATION TEMPORAIRE DE L'ENTENTE DE GESTION DU SERVICE DES LOISIRS PAR LE CAMP DE JOUR KÉNO

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-3999, point no 6y, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1688; RVSAD-2007-1028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté en 2007 une résolution (RVSAD-2007-1028) donnant au Camp de jour Kéno la gestion du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est arrivée à terme le 6 janvier 2011. Les services rendus sont toujours requis et appréciés par la Ville. Le Camp de jour Kéno assure toujours la prestation du service et une nouvelle entente devrait être conclue prochainement;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du coût des services rendus ou à rendre représente un montant de 170 250 \$. Ce montant pourra varier en fonction de la température et du besoin en ressources pour assurer les services à rendre à la population, conformément aux ententes déjà conclues en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général, à payer au Camp de jour Kéno, au nom du Service des loisirs, les factures pour la gestion et l'opération du Service des loisirs pour les mois de janvier à avril 2011 inclusivement pour un montant maximal de 170 250 \$ incluant les taxes, en attendant la présentation d'une entente officielle et formelle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PAIEMENT NO 4 – RÉFECTION RUE MARIUS-BARBEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4000, point no 6z, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1704

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de la rue Marius-Barbeau ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 10 janvier 2011 pour la libération de la retenue habituelle de 10 % montant de 64 177 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier d'AECOM experts-conseils recommande le paiement de 64 177 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise, par résolution, le paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 64 177 \$ incluant les taxes, en faveur de « Excavation Jos Pelletier inc. » pour les travaux de réfection de la rue Marius-Barbeau, à même les crédits du Règlement d'emprunt 2008-128.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa-URBANISME – MODALITÉS D'ENCADREMENT DU PROGRAMME D'INCITATIFS POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4001, point no 6aa, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1702

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a mis de l'avant une campagne de sensibilisation ainsi que la caractérisation des installations septiques sur son territoire. Cette opération a permis à la Ville de déceler un nombre de 103 installations non conformes et 66 à risques de contamination. Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q,2. r-22) exige la mise aux normes des installations septiques déficientes;

CONSIDÉRANT QUE le coût moyen d'une démarche de mise aux normes d'une installation septique peut varier entre 7 000 \$ et 25 000 \$ selon le système requis;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes, pour soutenir et encourager la mise à niveau des installations septiques sur leur territoire, ont adopté des mesures incitatives aux propriétaires. À titre d'exemple, la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a procédé de cette façon et le taux de participation a été de l'ordre de 40 %, ce qui est très satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement est un enjeu important sur le territoire de la Ville et que nous désirons aider les citoyens à respecter la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de sol et la réalisation du devis (rapport technique) demeurent une étape importante du processus de mise aux normes dont la qualité des résultats dépend grandement de la fiabilité et de la compétence du professionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sol et la réalisation du devis exigent peu de frais d'administration et une simplicité dans la gestion du programme;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement des études de sol demeure très avantageux sur les coûts des services professionnels et pour la location de la machinerie pour l'excavation (petite retro excavieuse) et les déplacements d'un professionnel compétent;

CONSIDÉRANT QUE la contribution monétaire du propriétaire s'élève à 450 \$ pour l'étape du rapport technique des coûts liés à la production du rapport de conformité après les travaux et à l'émission du permis et que malgré ces incitatifs, les propriétaires devront défrayer ces coûts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la mise en place d'une échelle d'incitatifs financiers régressifs soutenant la réalisation d'une étude de sol et la réalisation d'un devis pour les installations sanitaires caractérisées des résidences isolées non conformes (obligatoire) et pour celles à risques de contamination (volontaire) selon le plan triennal déposé ;

QUE les modalités de cet incitatif afin de faire respecter la réglementation ainsi que de protéger l'environnement seront de l'ordre suivant :

- ▶ Toute étude de sol et la réalisation du devis réalisé en 2011 et 2012 pourront être subventionnées à 100 % jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$, somme qui sera versée en 2012;
- ▶ Toute étude de sol et la réalisation du devis réalisé en 2013 pourront être subventionnées à 50 % jusqu'à concurrence d'un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb-URBANISME – PIIA – 330, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4002, point no 6bb, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1664; RVSAD-2010-3835

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'approbation de l'implantation modifiée d'un bâtiment commercial d'une superficie de plancher totale de ± 707 m² située sur les lots 2 811 793, 2 811 794 et 2 811 795 dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du certificat d'implantation (Michel Bédard, arpenteur-géomètre, minute 8904 du 05 janvier 2011);

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée est liée à une augmentation de la largeur du bâtiment (+0,13 m) et à l'espace contraint par une servitude pour Québec Téléphone et Hydro-Québec (côté ouest) et un arbre centenaire au coin sud-est du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment à 22,65 mètres de la limite avant du lot et l'aménagement en front de celui-ci d'un petit muret favorisent une intégration harmonieuse par association sans écart important avec l'alignement des bâtiments du secteur et le mur ceinturant le cimetière du côté opposé de la route 138;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée à la configuration du bâtiment avec décroché articulant la façade, ce qui introduit un ensemble faisant rappel avec la volumétrie des bâtiments avoisinants de gabarit différent (résolution RVSAD-2010-3835);

CONSIDÉRANT QUE le stationnement doit être sous forme d'îlots morcelés par la végétation favorisant la qualité visuelle et qu'un aménagement pour piétons entre les bâtiments est souhaitable pour régulariser la circulation axiale conformément à la résolution RVSAD-2010-3835;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la modification de l'implantation du bâtiment commercial projeté en regard des lots 2 811 793, 2 811 794 et 2 811 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en conformité avec le certificat d'implantation (plan minute 8904 de Michel Bédard, arpenteur-géomètre), sous réserve excluant tout aspect lié à l'aménagement, un plan d'aménagement avec bordereau de plantation tenant compte des commentaires indiqués à la résolution RVSAD-2010-3835 étant requis pour autoriser tous travaux associés à l'aménagement desdits lots.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc-URBANISME – PIIA – 334, ROUTE 138 (ENSEIGNES BRUNET ET CLINIQUE MÉDICALE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4003, point no 6cc, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1666; RVSAD-2010-3659

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement de deux enseignes (un mur avant et un mur latéral Est) pour le commerce « Brunet plus », d'une enseigne pour les pharmaciens et une enseigne pour la clinique médicale au mur latéral Est du bâtiment au 334, route 138 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une

approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (International Néon);

CONSIDÉRANT QUE la configuration et la localisation des enseignes à même l'élément architectural ou au-dessus de la porte favorisent son intégration à l'ensemble commercial et aux caractéristiques architecturales des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'enseignes doit être conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'éviter une surcharge dans l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage des enseignes utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la typographie, les matériaux et les couleurs des enseignes transposent une sobriété à l'échelle du bâtiment et du secteur patrimonial permettant de les intégrer harmonieusement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'enseigne sur la façade avant (Sud) du commerce « Brunet Plus » et pour l'enseigne de la « Clinique médicale » sur le mur Est du bâtiment (plans International Néon, 2010-12-16) au 334, route 138, la présente autorisation étant limitée aux seules enseignes indiquées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ZONES RB/A-2 ET RC-1

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-245, point no 8a, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-238

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-238 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zones RB/A-2 et RC-1.



8b- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ZONES RB/A-2 ET RC-1

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4004, point no 8b, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-238

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-238 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zones RB/A-2 et RC-1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-239
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-
AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 3.6.6.3 (ENSEIGNES SUR
POTEAU – NOMBRE)**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-246, point no 8c, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-239

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-239 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.6.6.3 (enseignes sur poteau – nombre).



**8d- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
REGVSAD-2011-239 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA
VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 3.6.6.3
(ENSEIGNES SUR POTEAU – NOMBRE)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4005, point no 8d, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-239

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-239 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.6.6.3 (enseignes sur poteau – nombre).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8e- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-241
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-
AUGUSTIN-DE-DESMAURES – PLACE DES GÉNÉRATIONS ET
BOULANGERIE GADOUA**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-247, point no 8e, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-241

(REPORTÉ)



**8f- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-
2011-241 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE
DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – PLACE DES GÉNÉRATIONS ET
BOULANGERIE GADOUA**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4006, point no 8f, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-241

(REPORTÉ)



**8g- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-242
MODIFIANT LE RÈGLEMENT REGVSAD-2007-057 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-248, point no 8g, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-242

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-242 modifiant le Règlement REGVSAD-2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.



8h- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-243 POUR L'ABROGATION DE LA CITATION PATRIMONIALE ET HISTORIQUE D'UN BÂTIMENT

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-249, point no 8h, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-243

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-243 pour l'abrogation de la citation patrimoniale et historique d'un bâtiment.



8i- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 915-93 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ZONES RB/A-2 ET RC-1

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-250, point no 8e, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-244

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-244 modifiant le Règlement 915-93 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zones RB/A-2 et RC-1.



8j- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 915-93 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ZONES RB/A-2 ET RC-1

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4007, point no 8j, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-244

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-244 modifiant le Règlement 915-93 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zones RB/A-2 et RC-1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8k- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-245 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-251, point no 8k, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-245

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-245 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2.



8l- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-245 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4008, point no 8l, séance ordinaire du 7 mars 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-245

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures



8m-AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-248 AU MONTANT DE 2 300 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX ENTRE DE L'HÊTRIÈRE ET CHEMIN DU LAC

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-252, point no 8m, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-248

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-248 au montant de 2 300 000 \$ pour la réfection de la rue Saint-Félix entre de l'Hêtrière et chemin du Lac.



8n- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-249 POUR UN MONTANT DE 880 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 3^E RANG, PHASE 1.A

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-253, point no 8n, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-249

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-249 pour un montant de 880 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 1.a.



8o- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2011-250 POUR UN MONTANT DE 360 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-254, point no 8o, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-250

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2011-250 pour un montant de 360 000 \$ pour l'achat d'équipements divers au Service des travaux publics.



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance ordinaire du 7 mars 2011



9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-248 AU MONTANT DE 2 300 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX ENTRE DE L'HÊTRIÈRE ET CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4009, point no 9a, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-248

(REPORTÉ)



9b- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-249 POUR UN MONTANT DE 880 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 3^E RANG, PHASE 1.A

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4010, point no 9b, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-249

(REPORTÉ)



9c- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUE NUMÉRO REGVSAD-2011-250 POUR UN MONTANT DE 360 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4011, point no 9c, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-250

(REPORTÉ)



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance ordinaire du 7 mars 2011



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance ordinaire du 7 mars 2011



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4012, point no 12, séance ordinaire du 7 mars 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 7^e jour du mois de mars 2011 à 20 h 28 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Caroline Nadeau, greffière